

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024

Le mercredi 09 octobre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge, Besson Jean-Luc, Chêne Claude (arrivé à 19h45), Pelhâte Olivier ;

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Madame Burret Brigitte a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

**Absents** :

Besson Patrick est élu secrétaire.

### 79-2024 : Cimetière communal - procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 13/08/2024, qu'il existe dans le cimetière communal quelques sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

79/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, décide :

**Article premier :** De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts ou des familles inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2 :** De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

79/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- > l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- > de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 3 :** De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 30 ans ou 50 ans aux tarifs ci-dessous :

Durée	Tarif
30 ans	120 €/ m <sup>2</sup>
50 ans	240 €/m <sup>2</sup>

**Article 4 :** De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 27 avril 2025, de manière à passer les fêtes de la Toussaint et de Pâques.

**Article 5 :** De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 6 :** De déléguer à Madame le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

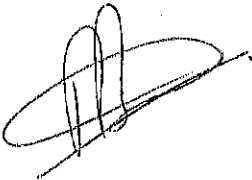
**Article 7 :** La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture le 11/10/2024

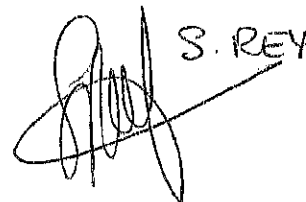
Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Anne LENFANT



Pour le Maire absent.  
L'Adjoint

  
S. REY

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13+1  
Date de la convocation : 03/10/2024  
Date d'affichage : 03/10/2024  
Vote :  
Pour : 13+1      Contre :      Abstention :

79/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 073-217301076-20241009-DEL79CIMTERCOMM-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024

Le mercredi 09 octobre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge, Besson Jean-Luc, Chêne Claude (arrivé à 19h45), Pelhâte Olivier ;

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Buriel Brigitte a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

**Absents :**

Besson Patrick est élu secrétaire.

### 80-2024 : Cimetière communal - procédure de renouvellement, avant reprise, des concessions échues

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 13/08/24 que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ;

Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

80/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Madame le Maire propose :

- De procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- D'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- De fixer une date butoir à cette procédure,
- De reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1** - De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose d'un panneau invitant les familles à se présenter en mairie sur les concessions listées, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2** - De proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie les options ci-après :

- Le renouvellement de la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin ;
- De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière en cours de validité et le permettant ou dans un autre cimetière.

**Article 3** - De fixer comme date butoir à cette procédure, le 27 avril 2025 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliés dans la commune, grâce aux fêtes de la Toussaint et de Pâques, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires.

**Article 4** - De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

80/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** - De déléguer à Madame le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de la charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

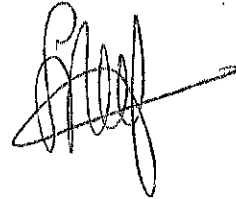
**Article 6** - La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.  
Publié, notifié et transmis en préfecture le 11/10/2024

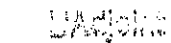
Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Anne LENFANT



Pour le Maire absent,

  
REY.S.

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13+1  
Date de la convocation : 03/10/2024  
Date d'affichage : 03/10/2024  
Vote :  
Pour : 13+1      Contre :      Abstention :

80/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 073-217301076-20241009-DEL80CIMCONCECH-DE



Envoyé en préfecture le 10/10/2024  
 Reçu en préfecture le 10/10/2024  
 Publié le [REDACTED]  
 ID : 073-217301076-20241010-DM5ASSMTAMORT-AR

73107 Commune d'Entremont-Le-Vieux - Budget ASSAINISSEME  
 Code INSEE Mairie d'Entremont-Le-Vieux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Nombre de membres en exercice 14  
 Nombre de membres présents 12  
 Nombre de suffrages exprimés 12  
 VOTES : Contre Pour 12  
 Date de convocation : 03/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 09/10/2024, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Anne LENFANT, Le Maire.

Objet : ANNULE ET RETIENUE PLACE DM 3 DU 18/09/24. Ouverture de crédits nécessaires à l'amortissement des études non suivies de travaux. Amortissements 2023/2024

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6811 : Dot. aux amort./immo. incorp. ...		19 402.10 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		19 402.10 €		
R 7741 : de la collectivité de rattachement				19 402.10 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				19 402.10 €
<b>Total</b>		19 402.10 €		19 402.10 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315-101 : Assain Plan Martin Les Brancaz		19 402.10 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		19 402.10 €		
R 28031 : Frais d'études				19 215.96 €
R 28033 : Frais d'insertion				186.14 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				19 402.10 €
<b>Total</b>		19 402.10 €		19 402.10 €
<b>Total Général</b>		38 804.20 €		38 804.20 €

Signataires :

BESSON Hervé	
BESSON Jean-Luc	
BESSON Patrick	
BOISTARD Sylvie	
BREYTON Stéphanie	
BURLET Brigitte	
CHARQUET Pierre	
CHENE Claude	
CURIALLET Laura	
GUYOTOT Patrick	
LE THERIZIEN Serge	
LENFANT Anne	

73107 Code INSEE	Commune d'Entremont-Le-Vieux - Budget ASSAINISSEMI Mairie d'Entremont-Le-Vieux	Envoyé en préfecture le 10/10/2024 Reçu en préfecture le 10/10/2024 Publié le ID : 073-217301076-20241010-DM5ASSMTAMORT-AR
---------------------	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

PELHATE Olivier

REY Suzy




Certifié exécutoire par Anne LENFANT, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 10/10/2024 et de la publication le 10/10/2024.

A ENTREMONT LE VIEUX, le 09/10/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Anne LENFANT  




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 6**

Nombre de membres en exercice 14  
 Nombre de membres présents 12  
 Nombre de suffrages exprimés 12+1  
 VOTES : Contre Pour 12+1  
 Date de convocation : 03/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 09/10/24, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Anne LENFANT, Maire.

Objet : ANNULE ET REMPLACE REGULARISATION AVANCE SUR TRAVAUX

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2131-210 : Bâtiments communaux		4 134.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>4 134.00 €</b>		
R 237 : Avances versées sur commandes d'immobilisati				4 134.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>4 134.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>4 134.00 €</b>		<b>4 134.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 134.00 €</b>		<b>4 134.00 €</b>

Signataires :	
Besson Hervé	
Besson Jean-Luc	
Besson Patrick	
Boistard Sylvie	
Breyton Stéphanie	
Burlet Brigitte	
Charquet Pierre	
Chene Claude	
Curiallet Laura	
Guoytot Patrick	
Le Thérizien Serge	
Lenfant Anne	
Martinet céline	
Pelhate Olivier	
Rey Suzanne	

Certifié exécutoire par Anne LENFANT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/10/2024 et de la publication le 10/10/2024.


Envoyé en préfecture le 10/10/2024  
Reçu en préfecture le 10/10/2024  
Publié le [REDACTED]  
ID : 073-217301076-20241010-DM6REGULAVTX-AR

73107  
Code INSEE  
Commune d'Entremont-Le-Vieux - BUDGET COMMUNAL  
Cne d'Entremont-le-Vieux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

A ENTREMONT LE VIEUX, le 09/10/2024.

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire

*Arnaud [Signature]*  


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 7**

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	12+1
VOTES : Contre	Pour 12+1
Date de convocation :	03/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 09/10/24, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Anne LENFANT, Maire.

Objet : APUREMENT COMPTE 203

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2131 : Constructions bâtiments publics		24 360.63 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		3 721.37 €		
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier		1 200.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>29 282.00 €</b>		
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais				29 282.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>29 282.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>29 282.00 €</b>		<b>29 282.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>29 282.00 €</b>		<b>29 282.00 €</b>

Signataires : Besson Hervé

Besson Hervé	
Besson Jean-Luc	
Besson Patrick	
Boistard Sylvie	
Breyton Stéphanie	
Burlet Brigitte	
Charquet Pierre	
Chene Claude	
Curiallet Laura	
Guoytot Patrick	
Le Thérizien Serge	
Lenfant Anne	
Martinet céline	
Pelhate Olivier	
Rey Suzanne	

Envoyé en préfecture le 10/10/2024  
Reçu en préfecture le 10/10/2024  
Publié le [REDACTED]  
ID : 073-217301076-20241010-DM7APURCPE203-AR

73107 Code INSEE	Commune d'Entremont-Le-Vieux - BUDGET COMMUNAL Cne d'Entremont-le-Vieux
---------------------	--

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

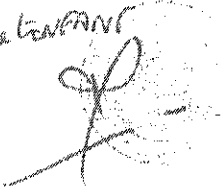
Certifié exécutoire par Anne LENFANT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/10/2024 et de la publication le 10/10/2024.

A ENTREMONT LE VIEUX, le 09/10/2024,

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Anne LENFANT  


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 8**

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	12/11
VOTES : Contre	Pour 12/11
Date de convocation :	03/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 09/10/24, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Anne LENFANT, Maire.

Objet : ERREUR IMPUTATION FRAIS ETUDES, REIMPUTATION COMPTE DEFINITIF

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2131 : Constructions bâtiments publics		4 200.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		4 200.00 €		
R 2151 : Réseaux de voirie				4 200.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				4 200.00 €
<b>Total</b>		4 200.00 €		4 200.00 €
<b>Total Général</b>		4 200.00 €		4 200.00 €

Signataires :	
Besson Hervé	
Besson Jean-Luc	
Besson Patrick	
Boïstard Sylvie	
Breyton Stéphanie	
Burlet Brigitte	
Charquet Pierre	
Chene Claude	
Curiallet Laura	
Guoytot Patrick	
Le Thérizien Serge	
Lenfant Anne	
Martinet Céline	
Pelhate Olivier	
Rey Suzanne	

Certifié exécutoire par Anne LENFANT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/10/2024 et de la publication le 10/10/2024.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 073-217301076-20241010-DM8ERREURIMPUT-AR

73107

Commune d'Entremont-Le-Vieux - BUDGET COMMUNAL

Code INSEE

Cne d'Entremont-le-Vieux

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal


A ENTREMONT LE VIEUX, le 09/10/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Annexes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 9**

**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	12+1
VOTES : Contre	Pour 12+1
Date de convocation :	03/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 09/10/24, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Anne LENFANT, Maire.

Objet : VIREMENT DE CREDITS AU CHAPITRE 27

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2111-16 : ACQUISITION FONCIERE	23 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	23 000.00 €			
D 27638 : Créances sur autres établissements publics		23 000.00 €		
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>		23 000.00 €		
<b>Total</b>	23 000.00 €	23 000.00 €		
<b>Total Général</b>		0.00 €		0.00 €

Signataires :	
BESSON Hervé	
BESSON Jean-Luc	
BESSON Patrick	
BOISTARD Sylvie	
BREYTON Stéphanie	
BURLET Brigitte	
CHARQUET Pierre	
CHENE Claude	
CURIALLET Laura	
GUYOTOT Patrick	
LE THERIZIEN Serge	
LENFANT Anne	
PELHATE Olivier	
REY Suzy	

Certifié exécutoire par Anne LENFANT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/10/2024 et de la publication le 10/10/2024.

A ENTREMONT LE VIEUX, le 09/10/2024.

85-2024

73107  
Code INSEE

Commune d'Entremont-Le-Vieux - BUDGET COMMUNAL  
Cne d'Entremont-le-Vieux

Envoyé en préfecture le 10/10/2024  
Reçu en préfecture le 10/10/2024  
Publié le [REDACTED]  
ID : 073-217301076-20241010-DM9CREDCHAP27-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire

*Anne Lénfant*



73107  
 Code INSEE

Commune d'Entremont-Le-Vieux - BUDGET COMMUNAL

Cne d'Entremont-le-Vieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 10  
 Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 14  
 Nombre de membres présents 12  
 Nombre de suffrages exprimés 12/1  
 VOTES : Contre Pour 12/1  
 Date de convocation : 03/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 09/10/2024, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Anne LENFANT, Maire.

Objet : VIREMENT DE CREDIT'S AU CHAPITRE 14

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 625 : Déplacements et missions	149.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>149.00 €</b>			
D 739221 : FNGIR		149.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>149.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>149.00 €</b>	<b>149.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Signataires :	
BESSON Hervé	
BESSON Jean-Luc	
BESSON Patrick	
BOISTARD Sylvie	
BREYTON Stéphanie	
BURLET Brigitte	
CHARQUET Pierre	
CHENE Claude	
CURIALLET Laura	
GUYOTOT Patrick	
LE THERIZIEN Serge	
LENFANT Anne	
PELHATE Olivier	
REY Suzy	

Certifié exécutoire par Anne LENFANT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/10/2024 et de la publication le 10/10/2024.

A ENTREMONT LE VIEUX, le 30/09/2024.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 073-217301076-20241010-DM10CREDCHAP14-AR

73107

Commune d'Entremont-Le-Vieux - BUDGET COMMUNAL

Code INSEE

Cne d'Entremont-le-Vieux

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

*Arnaud LEVANT*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 11

Nombre de membres en exercice 14  
 Nombre de membres présents 12  
 Nombre de suffrages exprimés 12+1  
 VOTES : Contre Pour 12+1  
 Date de convocation : 03/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 09/10/24, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Anne LENFANT, Maire.

Objet : ANNULE ET REMPLACE REGULARISATION AVANCE SUR TRAVAUX  
 Dn 6

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2131-210 : Bâtiments communaux		4 134.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		4 134.00 €		
R 237 : Avances versées sur commandes d'immobilisati				4 134.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				4 134.00 €
<b>Total</b>		4 134.00 €		4 134.00 €
<b>Total Général</b>		4 134.00 €		4 134.00 €

Signataires :

Besson Hervé	
Besson Jean-Luc	
Besson Patrick	
Boistard Sylvie	
Breyton Stéphanie	
Burlet Brigitte	
Charquet Pierre	
Chene Claude	
Curiallet Laura	
Guoytot Patrick	
Le Thérizien Serge	
Lenfant Anne	
Martinet céline	
Pelhate Olivier	
Rey Suzanne	

Certifié exécutoire par Anne LENFANT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/10/2024 et de la publication le 10/10/2024.

73107 Code INSEE	Commune d'Entremont-Le-Vieux - BUDGET COMMUNAL Cne d'Entremont-le-Vieux	Envoyé en préfecture le 10/10/2024 Reçu en préfecture le 10/10/2024 Publié le [REDACTED] ID : 073-217301076-20241010-DM11ANNULEDM6-AR
---------------------	--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

A ENTREMONT LE VIEUX, le 09/10/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Anne LIAISANT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024

Le mercredi 09 octobre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Étaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge, Besson Jean-Luc, Chêne Claude (arrivé à 19h45), Pelhâte Olivier ;

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Buret Brigitte a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

### 88-2024 : DEMANDE ADHESION NOVALAISE AU SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Novalaise souhaite adhérer au Syndicat des Eaux du Thiers et lui confier la gestion de son réseau d'eau potable.

Cette démarche nécessite la modification des statuts du Syndicat.

Pour rappel, le syndicat a pour objet de prendre en charge l'entretien de toutes les canalisations et installations d'eau potable sur le territoire des communes membres, les travaux de rénovation ou extension du réseau d'eau potable et la desserte en eau potable aux usagers, à l'exclusion des branchements particuliers qui sont à la charge de l'abonné.

Les achats de terrains pour le périmètre de protection immédiate restent à la charge des communes.

Le conseil après avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la commune de Novalaise au Syndicat des Eaux du Thiers
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.


Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture le 11/10/2024

88/2024


Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

 **ENTREMONT  
LE VIEUX**  
MAIRIE  
1140 route du Granier  
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX  
mairie@entremont-le-vieux.com



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


Envoyé en préfecture le 12/10/2024  
Reçu en préfecture le 12/10/2024  
Publié le   
ID : 073-217301076-20241009-DEL882024-DE

**Secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Anne LENFANT**

**Pour le Maire absent,  
L'Adjoint**



S. REY

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13+1  
Date de la convocation : 03/10/2024  
Date d'affichage : 03/10/2024  
Vote :  
Pour : 13+1      Contre :      Abstention :

88/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024

Le mercredi 09 octobre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge, Besson Jean-Luc, Chêne Claude (arrivé à 19h45), Pelhâte Olivier ;

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Madame Buriel Brigitte a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

### 89-2024 : APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER N°2 DE LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE OPERATION 22-559 GRANGE EPERNAY

Madame le Maire explique que le portage foncier de la grange « Gandy » à Epernay par l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier signée le 09 septembre 2022 opération « n°22-559 - Epernay ».

Cette acquisition concerne les parcelles G 944 et 945 appartenant à Mesdames GANDY.

Il convient d'approuver l'échéancier financier de cette opération qui prévoit au 27 septembre 2023 une annuité sur capital stocké de 12,5% soit 22 873,66€. Cette échéance se renouvelle au 27 septembre de chaque année jusqu'en 2027, le solde interviendra le 27 septembre 2028.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention modifiant l'article 10.4 « Modalités de remboursement et taux de portage ».

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture le 11/10/2024

89/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Anne LENFANT**



**Pour le Maire absent,  
L'Adjoint**

**S. REY**

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13+1  
Date de la convocation : 03/10/2024  
Date d'affichage : 03/10/2024  
Vote :  
Pour : 13+1      Contre :      Abstention :

**89/2024**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024

Le mercredi 09 octobre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Boistard Sylvie, Breylon Stéphanie, Curiallet Laura – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge, Besson Jean-Luc, Chêne Claude (arrivé à 19h45), Pelhâte Olivier ;

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Madame Buriel Brigitte a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

### 90-2024 : CONVENTION DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES ENTRE LA COMMUNE ET SARL LES FILS DE H. BRON

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal une convention relative au déneigement des voies communales à signer avec la SARL « Les Fils de H. Bron » gérée par Karine BRON.

De plus, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de déblayer la neige dans les villages de la commune lors de grosses chutes de neige au moyen d'un chargeur ou tout autre matériel du même type.

Madame le Maire informe que les tarifs horaires proposés par la SARL « Les Fils de H. Bron » sont de :

- 115€ HT de l'heure avec utilisation du matériel de la SARL « Les fils de H. Bron », l'engin de déneigement, pour les routes communales
- 95 € HT de l'heure avec l'utilisation du matériel de la SARL « Les fils de H. Bron », le chargeur, pour les villages

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve le tarif de déneigement de 115€ HT de l'heure avec utilisation du matériel de la SARL « Les fils de H. Bron », l'engin de déneigement, pour les routes communales
- Approuve le tarif de déneigement de 95€ HT de l'heure avec l'utilisation du matériel de la SARL « Les fils de H. Bron », le chargeur, pour les villages
- Approuve la convention avec la SARL « Les Fils de H. BRON » ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

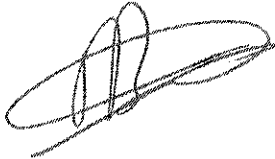
90/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

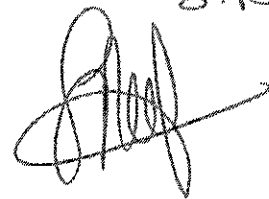
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.  
Publié, notifié et transmis en préfecture le 11/10/2024

Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Anne LENFANT

Pour le Maire absent,  
L'Adjoint

S. REY  


Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13+1  
Date de la convocation : 03/10/2024  
Date d'affichage : 03/10/2024  
Vote :  
Pour : 13+1      Contre :      Abstention :

90/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024

Le mercredi 09 octobre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Étaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge, Besson Jean-Luc, Chêne Claude (arrivé à 19h45), Pelhâte Olivier ;

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Buriel Brigitte a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

### 91-2024 : REDEVANCES OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC – ENEDIS

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur soit 20% ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

91/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.






- D'appliquer le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.  
Publié, notifié et transmis en préfecture le 11/10/2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,  
Anne LENFANT

Pour le Maire absent,  
L'Adjoint

  
S-REY

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13+1  
Date de la convocation : 03/10/2024  
Date d'affichage : 03/10/2024  
Vote :  
Pour : 13+1      Contre :      Abstention :

91/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024**

Le mercredi 09 octobre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Étaient présents :** Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therzien Serge, Besson Jean-Luc, Chêne Claude (arrivé à 19h45), Pelhâte Olivier ;

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Burllet Brigitte a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

**92-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE A LA MOBILISATION DES BOIS SCOLYTES**

Le département de la Savoie propose une nouvelle aide pour la mobilisation des bois scolytés de 700€/ha.

La commune d'Entremont le Vieux envisage l'exploitation de bois scolytés, sur les parcelles forestières A, B, C, D et E sur une surface de 6 ha.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

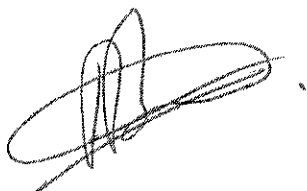
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Charge l'ONF du dépôt du dossier auprès du CD73
- Sollicite l'aide du CD73 la plus élevée possible
- Demande au CD73 de pouvoir débiter le chantier

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

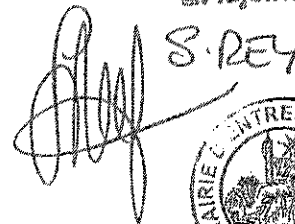
Publié, notifié et transmis en préfecture le 11/10/2024

Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Anne LENFANT

Pour le Maire absent,  
L'Adjoint

  
S. REY

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13+1  
Date de la convocation : 03/10/2024  
Date d'affichage : 03/10/2024  
Vote :  
Pour : 13+1      Contre :      Abstention :

92/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/10/2024

Reçu en préfecture le 12/10/2024

Publié le



ID : 073-217301076-20241009-DEL922024-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024

Le mercredi 09 octobre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge, Besson Jean-Luc, Chêne Claude (arrivé à 19h45), Pelhâte Olivier ;

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Madame Burllet Brigitte a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

### 93-2024 : MODIFICATION DES CATEGORIES DE CONCESSIONS FUNERAIRES ET DES TARIFS

Le conseil municipal a été invité à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal et ainsi modifier la délibération en date du 01/02/2015 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, décide :

**Article 1** : Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

- des concessions trentenaires ;
- des concessions cinquantenaires ;

**Article 2** : Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Durée	Tarif
30 ans	120 €/ m <sup>2</sup>
50 ans	240 €/m <sup>2</sup>

**Article 3** : Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

**Article 4** : De déléguer à Madame le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

93/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

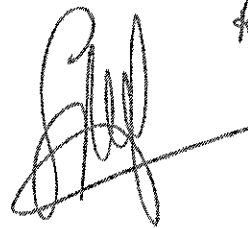


Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.  
Publié, notifié et transmis en préfecture le 17/10/2024

Secrétaire de séance,



Le Maire, Pour le Maire absent,  
Anne LENFANT L'Adjoint



Rey Suzy

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13+1  
Date de la convocation : 03/10/2024  
Date d'affichage : 03/10/2024  
Vote :  
Pour : 13+1      Contre :      Abstention :

93/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024

Le mercredi 09 octobre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge, Besson Jean-Luc, Chêne Claude (arrivé à 19h45), Pelhâte Olivier ;

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Madame Burllet Brigitte a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

### 93bis-2024 : MODIFICATION DES CATEGORIES DE CONCESSIONS FUNERAIRES ET DES TARIFS

#### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°93-2024

Le conseil municipal a été invité à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal et ainsi modifier la délibération en date du 01/02/2005 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, décide :

**Article 1** : Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

- des concessions trentenaires ;
- des concessions cinquantenaires ;

**Article 2** : Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Durée	Tarif
30 ans	120 € / m <sup>2</sup>
50 ans	240 €/m <sup>2</sup>

**Article 3** : Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

93bis/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

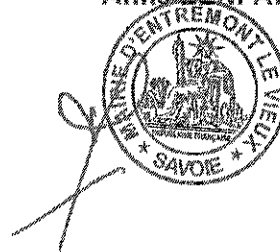


**Article 4 :** De déléguer à Madame le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.  
Publié, notifié et transmis en préfecture le 18/10/2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,  
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 13		
Nombre de suffrages exprimés : 13+1		
Date de la convocation : 03/10/2024		
Date d'affichage : 03/10/2024		
Vote :		
Pour : 13+1	Contre :	Abstention :

93bis/2024

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024

Le mercredi 09 octobre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Étaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge, Besson Jean-Luc, Chêne Claude (arrivé à 19h45), Pelhâte Olivier ;

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Burllet Brigitte a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

### 94-2024 : CREATION EMPLOI PERMANENT : RÉDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Le conseil municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

- la création d'un emploi de rédacteur territorial permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois à compter du 01/11/2024

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur territorial

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1 (à 30 heures hebdomadaires)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée comme autorisé par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

94/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture le 17/10/2024

**Secrétaire de séance,**

**Le Maire,  
Anne LENFANT**



**Pour le Maire absent,  
L'Adjoint  
Roy Suzy**

Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 13		
Nombre de suffrages exprimés : 13+1		
Date de la convocation : 03/10/2024		
Date d'affichage : 03/10/2024		
Vote :		
Pour : 13+1	Contre :	Abstention :

**94/2024**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024

Le mercredi 09 octobre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge, Besson Jean-Luc, Chêne Claude (arrivé à 19h45), Pelhâte Olivier ;

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Burllet Brigitte a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

### 95-2024 : CREATION EMPLOI PERMANENT : RÉDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Le conseil municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

- **la création d'un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires**

Le tableau des emplois à compter du 01/11/2024

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur territorial

ancien effectif : 1 (à 30 heures hebdomadaires)

nouvel effectif : 2 (1 à 30 heures hebdomadaires  
et 1 à 35 heures hebdomadaires)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée comme autorisé par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

95/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



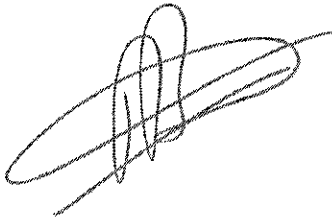
La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.  
Publié, notifié et transmis en préfecture le 16/10/2024

Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Anne LENFANT



Pour le Maire absent,  
L'Adjoint

Ray Suzy

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13+1  
Date de la convocation : 03/10/2024  
Date d'affichage : 03/10/2024  
Vote :  
Pour : 13+1      Contre :      Abstention :

95/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024

Le mercredi 09 octobre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Étaient présents :** Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge, Besson Jean-Luc, Chêne Claude (arrivé à 19h45), Pelhâte Olivier ;

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Bulet Brigitte a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

### 96-2024 : CHEQUES CADEAU 2024 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'offrir des chèques cadeau à l'ensemble du personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'offrir des bons d'achat (Chèques Chartreuse et Cadochèque La Poste) au personnel communal pour un montant total de 1 945 €.

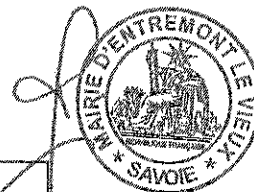
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture le 22/10/2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,  
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13+1  
Date de la convocation : 03/10/2024  
Date d'affichage : 03/10/2024  
Vote :  
Pour : 13+1      Contre :      Abstention :

96/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024

Le mercredi 09 octobre 2024 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura – Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge, Besson Jean-Luc, Chêne Claude (arrivé à 19h45), Pelhâte Olivier ;

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Madame Buriel Brigitte a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

### 97-2024 : CREATION EMPLOI PERMANENT : Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le souhait de la collectivité d'ouvrir l'emploi à des fonctionnaires et des contractuels ;

Considérant le souhait de la collectivité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20.19 heures soit 20 heures et 12 minutes hebdomadaires annualisées pour les besoins du service.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 20.19 heures soit 20 heures et 12 minutes hebdomadaires annualisées.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe :

ancien effectif : 1 (à 17.50 heures hebdomadaires)

nouvel effectif : 2 (1 à 17.50 heures hebdomadaires et 1 à 20.19 heures hebdomadaires)

97/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée comme autorisé par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.  
Publié, notifié et transmis en préfecture le 17/10/2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,  
Anne LENFANT



Pour le Maire absent,  
L'Adjoint

AEY Suzy

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13+1  
Date de la convocation : 03/10/2024  
Date d'affichage : 03/10/2024  
Vote :  
Pour : 13+1      Contre :      Abstention :

97/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.